



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Préfet, Directeur du cabinet*

FN/CAB/N° 2014 - 983 - D

Paris, le 11 FEV. 2014  
Réf. : n°61095/1047/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 7 mars 2013, vous faites part au ministre de l'intérieur de vos recommandations à la suite d'une visite effectuée du 7 au 9 décembre 2010 au centre de rétention administrative du Canet à Marseille (Bouches-du-Rhône).

A cette occasion, vous relevez la disponibilité des fonctionnaires, et leur professionnalisme dans la gestion de la crise sanitaire de décembre 2010.

De même, vous relevez les améliorations apportées en matière de signalisation du centre, de formation des personnels et d'entretien des chambres.

Vous avez cependant souhaité formuler certaines observations portant principalement sur les conditions d'hébergement et l'accès au service médical des personnes retenues.

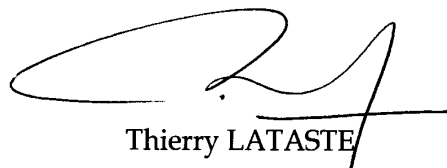
La direction générale de la police nationale a pris en compte vos recommandations et mis en œuvre, chaque fois que possible, les mesures susceptibles d'y répondre. Une attention particulière est portée aux systèmes de chauffage et de climatisation qui ont fait l'objet de travaux de rénovation.

Par ailleurs, un groupe de travail consacré à la rétention administrative vient d'examiner un projet pour le développement des activités récréatives dans les centres de rétention administrative.

Enfin, il apparaît que dans le fonctionnement du service, le respect du droit de la personne retenue de bénéficier d'un examen médical est parfaitement garanti.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de ma haute considération.



Thierry LATASTE  
Renaud VEDEL

**Monsieur Jean-Marie DELARUE**  
*Contrôleur général des lieux de privation de liberté*  
16-18, quai de la Loire  
B.P. 10301  
75921 PARIS CEDEX 19



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

CABINET

Pôle juridique

DGPN-Cab/N° **M3 - 2019 A**  
Affaire suivie par : M. Vezzoli  
Téléphone : 01.49.27.47.54  
Mél : cabdgpn.poleadm@interieur.gouv.fr

Paris, le **12 JUIN 2013**

**Le directeur général de la police nationale**

à

**Monsieur le Ministre**

**(A l'attention de Monsieur le préfet, directeur du cabinet du Ministre)**

**Objet** : Réponse aux observations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.  
Centre de rétention administrative de Canet à Marseille.

Par courrier du 7 mars 2013 (n° 61095/1047/JMD), le Contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée, du 7 au 9 décembre 2010, au centre de rétention administrative du Canet à Marseille (Bouches-du-Rhône). Ses remarques portent sur les points suivants.

*Les activités offertes aux personnes retenues.*

La pose à venir de caméras-dôme dans les cours de promenade va permettre de mettre des ballons à la disposition des personnes retenues. Des babyfoots ont été commandés et sont en cours d'installation. Les téléviseurs cassés sont régulièrement réparés.

Par ailleurs, une réflexion sur les activités récréatives dans les centres de rétention administrative a été engagée. Un groupe de travail s'est réuni en avril dernier et a émis un certain nombre de propositions telles que le développement de la pratique sportive, l'animation par des intervenants socio-culturels, la mise à disposition de livres, journaux, magazines, jeux de société et l'introduction d'internet.

*Les postes téléphoniques*

Ils sont placés dans des espaces qui préservent la confidentialité des conversations des personnes retenues. Les cartes téléphoniques à dix euros sont des recharges prépayées pour les portables, sur lesquelles le prestataire privé ne prend

aucune marge. Par contre, celles à 7 euros 50 sont vendues à 9 euros avec la marge bénéficiaire de ce prestataire.

### *Le chauffage dans les chambres*

Depuis le 27 octobre 2012, une nouvelle société de maintenance intervient au centre de rétention administrative.

Sollicitée très fréquemment pour moduler les températures, tant dans les zones de vie que dans les parties administratives, elle a procédé à un certain nombre de réparations qui ont amélioré le système de chauffage.

Les systèmes de chauffage et de climatisation, bien que pas adaptés à la configuration des locaux, font l'objet d'un suivi particulièrement rigoureux.

### *Le mobilier des chambres*

Les chambres disposent de lits et de casiers de rangement. Le mobilier approprié tel que le souhaite le Contrôleur général n'est pas obligatoire sur le plan réglementaire ni envisageable pour des raisons de sécurité.

### *Le rasage des personnes retenues*

Le rasage continue à s'effectuer le soir et le chef de brigade établit une mention sur la main courante informatisée qui comporte les noms des personnes retenues qui ont souhaité ou non se raser. Des vérifications ont été effectuées et ont permis de constater que les personnes retenues qui se plaignent sont mentionnées comme ayant refusé le rasage ou comme s'étant comportées de façon inappropriée (agressivité, outrage...).

### *L'attribution d'une chambre*

Chaque nouvel arrivant au centre de rétention administrative se voit attribuer une chambre numérotée avec un lit dédié. Un matelas et un paquetage de literie et de toilette lui sont remis. Afin de se retrouver avec des compatriotes, il arrive que les personnes retenues changent de chambre après leur installation.

### *La gestion de la crise sanitaire de décembre 2010*

Cinq jours avant la visite, des traces de légionelles ont été découvertes dans les circuits d'eau chaude de la zone de rétention. Dès que l'information a été communiquée au chef de centre, les autorités sanitaires, seules compétentes pour informer celui-ci des mesures à prendre, ont été alertées.

La société de maintenance a procédé au traitement de l'eau. L'usage des douches a été proscrit pendant toute la durée du traitement et ce même aux personnels de la direction zonale de la police aux frontières disposant de douches dans leurs vestiaires dépendant de l'unique réseau d'eau chaude sanitaire du centre de rétention.

Depuis, un carnet de suivi sanitaire a été mis en place, géré par le mainteneur et visé par le chef de centre. Les partenaires sont tenus informés des résultats du prélèvement obligatoire instauré par l'arrêté interministériel du 10 février 2010.

*L'accès au service médical*

3

Le service médical du centre de rétention administrative (UMCRA) établit et remet au personnel de police la liste des personnes retenues qui doivent se présenter à l'infirmerie. Si une personne retenue désire se rendre à l'infirmerie, elle en informe un fonctionnaire de police qui transmet sa demande. Le personnel de l'UMCRA ne souhaite pas de solution alternative.

*Le traitement des souffrances mentales*

La convention entre l'assistance publique des hôpitaux de Marseille (APHM) et la préfecture ne prévoit pas la prise en charge psychologique des personnes retenues. Les contraintes budgétaires ne permettent pas, pour l'heure, de revenir sur cette situation.

De ce fait, la prise en charge des personnes retenues incombe à l'hôpital de rattachement.

Telles sont les précisions que je souhaitais porter à votre connaissance.

Pour le directeur général  
de la police nationale  
le directeur du cabinet

David SKULI